



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE
PUÉCHABON

2022-95

ARRETE D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE

Arrêté du maire

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du code de la santé publique,
Considérant la demande de Monsieur Mathis DERVAUX, co-président de l'association Puecha'Pop de Puéchabon d'organiser une buvette pendant le loto qui aura lieu : 11 Décembre 2022 dans la l'espace culturel à Puéchabon.

ARRETE

Article 1 –

Monsieur Mathis DERVAUX, co-président de l'association Puecha'Pop de Puéchabon est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de première et deuxième catégorie, à Puéchabon le dimanche 11 Décembre 2022.

Article 2 –

À cette occasion, il pourra être servi :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du deuxième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 –

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 –

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Puéchabon, le 14 Novembre 2022

Le Maire,
Xavier PEYRAUD

